



Obligations réglementaires de service : 1er degré

La durée du travail effectif est fixée à 1607 heures par an, hors heures supplémentaires. Le temps de travail effectif est le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et se conforme à ses directives, sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Actuellement...

Le service des enseignants s'inscrit dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire.

Il s'organise en 24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et 3 heures hebdomadaires, soit 108 heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'IEN chargé de la circonscription.

Les 108 h se répartissent de la manière suivante :

- **60 heures** dédiées aux activités pédagogiques complémentaires (APC) et à leur organisation soit respectivement 36 heures et 24 heures ;
- **24 heures** forfaitaires consacrées à des travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des Projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés (PPS) , à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre cycles et la liaison avec le collègue ;
- **18 heures** pour l'animation et les actions de formation continue (dont 9h au moins pour ces dernières qui pourront se faire, pour tout ou partie, sous la forme de sessions à distance sur supports numériques) ;
- **6 heures** pour les conseils d'école. À savoir que le conseil d'école, tout comme le conseil des maîtres, doivent être réunis au moins une fois par trimestre.

Les titulaires remplaçants de même que les agents sur postes fractionnés ont les mêmes obligations que les adjoints, qu'ils soient en maternelle ou en élémentaire.

Pour les remplaçants , un décompte régulier des 108 heures est mis en place.

Les directeurs d'école, les enseignants spécialisés, les maîtres formateurs font l'objet d'un cadre particulier.

Ce que revendique le SE-Unsa* ...

La décision ministérielle de septembre 2008 de supprimer les cours du samedi matin à l'école, d'introduire des programmes plus chargés, d'ajouter l'aide personnalisée, a abouti à une dégradation de l'organisation du travail des enseignants du 1er degré.

Dans le cadre d'une nouvelle modification avec la semaine à 4 jours et demi, le SE-Unsa revendique un abaissement du temps de service avec :

- 23 heures d'enseignement ;
- Une réorganisation des 108 heures sous la forme de :
 - 36 heures d'activités en petits groupes dans le cadre du projet d'école définies et organisées par les équipes pédagogiques dans chaque école,
 - 9 heures d'animations pédagogiques,
 - 6 heures de conseil d'école,
 - 57 heures forfaitaires pour les autres tâches (concertations, contacts avec les familles...).

Le SE-Unsa considère que les 10 minutes d'accueil des élèves avant la classe, effectuées par les professeurs des écoles, doivent être décomptées de leur temps de service.

Quant à la formation continue, elle doit être totalement rétablie sur le temps de service.

Dans le cadre de sa réflexion innovante sur l'organisation de l'École qui ne serait plus fondée sur le postulat « un enseignant/une classe », le SE-Unsa met en perspective l'objectif d'un nouvel abaissement des obligations réglementaires de service.

* mandats issus du projet syndical du SE-Unsa voté lors du Congrès National de Marseille en avril 2013